

COMMUNIQUE DE PRESSE

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE : 54,16 EUROS PAR ACTION DE SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE (« APRR »)

DUREE DE L'OFFRE : 10 JOURS DE NEGOCIATION

Le présent communiqué, établi conjointement par les sociétés Eiffarie (« **Eiffarie** ») et APRR, est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-27 2° et 3° et de l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

Avis important

A l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions APRR qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à Eiffarie moyennant une indemnisation de 54,16 euros par action APRR, nette de tous frais.

En application de l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son Règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 7 septembre 2010, apposé le visa n°10-306 en date du 7 septembre 2010 sur la note d'information conjointe aux sociétés Eiffarie et APRR relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur les titres APRR non encore détenus par Eiffarie ou Financière Eiffarie. L'ouverture de l'offre publique est prévue le 10 septembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, des sociétés Eiffarie et APRR ont été déposées auprès de l'AMF le 8 septembre 2010.

La note d'information conjointe aux sociétés Eiffarie et APRR visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Eiffarie et d'APRR, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de la société Eiffage (www.eiffage.com) et d'APRR (www.aprr.com).

Par ailleurs, ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Eiffarie
163, quai du Docteur Dervaux
92600 Asnières-sur-Seine

Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
36, rue du Docteur Schmitt
21850 Saint-Apollinaire

Société Générale
GLFI/GCM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Eiffarie et APRR déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.